

Règlement de la tombola organisée par l'APEL de l'Institution Sainte-Trinité le 28 juin 2024

Article 1 - Organisation

Le CA de l'APEL Sainte-Trinité organise une tombola du lundi 10 au vendredi 28 juin 2024. Les bénéficiaires seront affectés au soutien des familles, aux projets pédagogiques et sorties scolaires, ainsi qu'au parrainage de l'école Trinitaire d'Amparihikambana à Madagascar.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes les personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal. Toute personne ayant acheté un ticket de tombola en mentionnant ses coordonnées participe de fait à la tombola.

Chaque ticket est vendu 1 euro. Les élèves de l'Institution Sainte-Trinité et leurs proches pourront acheter le nombre de tickets qu'ils souhaitent :

- soit par des tickets papiers numérotés, en reportant leur nom et coordonnées téléphoniques sur chaque ticket et sur chaque souche pour le tirage au sort

- soit des tickets en ligne sur le site communiqué par les organisateurs

(<https://www.helloasso.com/associations/apel-sainte-trinite/evenements/tombola-collegiens>), en indiquant leur nom et coordonnées téléphoniques. Dans ce cas, un membre du CA APEL recopiera les informations de l'acheteur sur un ticket papier à souche.

L'ensemble des souches seront réunies lors du tirage. Toute souche sans mention du nom et

du téléphone sera écartée du tirage au sort.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de nombreux lots dont la liste est consultable sur le blog de l'établissement. Celle-ci pourra évoluer en fonction des lots récupérés par les organisateurs, même après le début de la vente des tickets.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 28 juin 2024 à 17h à l'Institution Sainte-Trinité, par un membre de la Communauté, en présence de membres du bureau de l'APEL. Les chefs d'établissement et le président d'OGEC seront invités pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Le tirage au sort sera réalisé à partir de l'ensemble des souches (celles des tickets papier vendus directement, et celles complétées par un membre du CA APEL après un achat en ligne).

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant (chaque lot pouvant être composé de plusieurs éléments) Si le bon de participation est un ticket rempli directement par un élève ou sa famille qui serait illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée (ex : faux billet, copie), le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Les résultats seront communiqués au fur et à mesure du tirage par des annonces au micro. De plus, les résultats seront communiqués le lendemain sur le blog de l'établissement, et la semaine suivante par Ecole Directe.

Article 5 – Retrait des lots

Selon la nature des lots :

- certains seront à retirer sur place dans l'établissement
- d'autres seront constitués d'une contremarque permettant au gagnant de retirer le gain ou de bénéficier de la prestation offerte chez le partenaire ayant fourni le lot.

Les lots seront remis de préférence le vendredi 28 juin, au moment du tirage, si le gagnant est présent dans l'établissement. En cas d'absence, le gagnant sera contacté par téléphone, et un rendez-vous sera fixé pour le retrait du lot.

Dans tous les cas, les gagnants devront être en possession de leur ticket pour vérification avec la souche tirée au sort.

Dans tous les cas, la date limite de retrait des lots est fixée au vendredi 5 juillet 2024, jour des vacances d'été.

Les gagnants qui auront été prévenus mais qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchus de leur droit, et perdront la propriété du bien ?

Article 6 – Limitation de responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit de compléter la liste des lots si les organisateurs parviennent à fédérer d'autres donateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de reporter le tirage en cas de force majeure.

Article 7 – Contestation et litige

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération devra se faire par mail dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants, à l'adresse suivante : apel@sainte-trinite.fr

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre, ou exiger un remboursement de ce dernier.

Si des gagnants mineurs désirent échanger leur gain entre eux, il leur est conseillé de le faire avec l'accord de l'un de leur parent ou représentant légal. L'APEL ne prendra pas part à cet échange et ne pourra être saisie ou tenue responsable si un désaccord ou problème survenait.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est consultable sur le blog de l'Institution Sainte-Trinité

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola ne donneront lieu à aucune exploitation : il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.